



Le Plessis-Pâté

**COMMUNE DU PLESSIS-PATE  
ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°A-092-2025**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
EN ZONE BLEUE  
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET ROUTE DE LIERS**

CTM/CD

**Le Maire du Plessis Pâté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le Code de la route, notamment son article R 417-3,  
**Vu** le Code pénal, notamment son article R 610-5,  
**Vu** le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

**Considérant**, que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**Considérant**, que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs, et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Zone bleue – Réglementation du stationnement**

Le présent arrêté **abroge l'arrêté n°16/A du 1er février 2016** relatif à la réglementation du stationnement en zone bleue.

Désormais, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **30 minutes** entre **07h00 et 19h00**, aux emplacements suivants :

- Les 3 places au 19 rue du 11 Novembre 1918
- Les 2 places au 35 route de Liers

**Article 2 : Dispositif de contrôle**

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté cité ci-dessus. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule ou, à défaut, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière lisible et visible de l'extérieur.

**Article 3 : Défaut de disque**

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications sans que le véhicule ait été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance entre les points de stationnement et du court délai entre ces mouvements, viserait uniquement à contourner la réglementation.

#### **Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

#### **Article 5 : Application**

Les mesures du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées sont chargés de son exécution.

#### **Article 6 : Légalité et recours**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 7 : Ampliation transmise à :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Plessis Pâté
  - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
  - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Plessis Pâté
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Plessis Pâté, le 07 Juillet 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

